

Mairie
Place Jean-Pierre RACAUD-Robert ALIBERT
81 470 Maurens-Scopont

Département du Tarn

Compte rendu de la séance du 09 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Maryse TEQUI, M. Christophe BOYER, Mme Sandrine NARDI, M. Didier MIRATON,

Pouvoir : Mme Stéphanie GRENARD donne procuration à Mme Sandrine NARDI.

M. Damien WEISSE donne procuration à Mme Maryse TEQUI

M. Stéphane ROUX donne procuration à M. Christophe BOYER

Secrétaire de séance : Ninoslava BOZOVIC



Ordre du jour :

- Approbation du Compte-Rendu du 18/07/2024,
- Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion
- Acceptation du projet et validation des entreprises pour le projet MAM
- Questions Diverses

Monsieur Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour, le CM accepte.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de Conseil du 18 juillet 2024, il est adopté par le conseil.

❖ **ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2025-2028 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION**

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- **CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques 100 % sans franchise Taux...8.25 %

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

❖ ACCEPTATION ET VALIDATION DES INTERVENANTS POUR LE PROJET MAM

Mme BOZOVIC rappelle que ce projet a débuté depuis un certain temps.

Maintenant que nous avons reçu des confirmations d'aide des divers organismes (CAF, CCSA, La Région et le Département), nous devons commencer les travaux le plus tôt possible pour permettre aux assistantes maternelles de faire leur demande d'agrément auprès de la PMI.

Après consultation, réactualisation et analyses des devis, nous avons décidé de retenir les entreprises suivantes :

 Entreprise SOBAC

41 666.67€ HT

| | | |
|-------|---|---------------|
| ↗ | Menuiseries Ext SCOP FLAGEAT, | 5 403.65€ HT |
| ↗ | Menuiseries Int et Porte Entrée, SCOP FLAGEAT | 10 755.13€ HT |
| ↗ | Isolation, Faux plafonds, EUROPLATRE, | 7 147.65€ HT |
| ↗ | Plâtrerie et travaux Peinture | 11 541.26€ HT |
| ↗ | Électricité, BIGOT | 2 808.11€ HT |
| ↗ | Chauffage Ventilation, BIGOT, | 6 253.27€ HT |
| ↗ | Plomberie SARL BEGUE | 3 205.00€ HT |
| ↗ | Sols Souples URIA ET FILS | 10 157.82€ HT |
| ----- | | |
| TOTAL | 98 938.56€ HT | |

M. le Maire demande leurs avis aux conseillers et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER les devis proposés,
- DEMANDER à M. le Maire de signer tout document qui puisse faire avancer le dossier,

❖ BANDES RESERVEES – ELARGISSEMENT DE LA VOIE « ESCLAUZOLLES » ET PLANTATION DE HAIES « IMPASSE D'AL COQ

Considérant que la route d'Esclauzolles est coupée par l'ouvrage de l'A69 et ne débouche plus directement sur la Route Nationale 126.

La commune de Maurens-Scopont a décidé de demander dans le cadre des travaux connexes liés à l'A69, l'élargissement de la route d'Esclauzolles pour permettre l'approvisionnement des entreprises desservies par cette voie par des véhicules de fort tonnage ainsi que la réalisation d'une aire de retournement permettant aux véhicules de secours d'opérer un demi-tour.

La commune décide la plantation de haies le long de la voie « Impasse AL Coq » en utilisant des bandes réservées au PLUi, dans le but de la protection des milieux, de l'amélioration des paysages et de la production agricole.

Dans le cadre du PLUI et de la mise en place de bandes réservées :

- Esclauzolles MAU21 pour ouvrage
- Al Coq MAU 32 et MAU 10 pour plantation

Il est nécessaire de diligenter une enquête publique pour acquérir les terrains nécessaires à l'élargissement de la voie susdite et aux plantations.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet,
- DEMANDE à M. le Maire d'organiser l'enquête publique préalable.

❖ QUESTIONS DIVERSES

1. CAPTEUR

Contenu de l'absence de M. ROUX Stéphane et en l'absence des renseignements, la décision est remise au prochain conseil.

2. PROBLEME EDF

M. Le Maire explique au conseil municipal que M. MIRATON Didier a depuis un certain temps des soucis avec Enedis, il y a des microcoupures qui endommagent les machines du centre équestre

M. le Maire a une réunion avec le Territoire d'Energie du Tarn le 24 septembre 2024.

Il va en profiter pour exposer les différents problèmes de la commune et de ses administrés.

3. ENTRETIEN ESPACES VERTS

Mme TEQUI et Mme NARDI souhaitent un RDV avec M. LEGUEVAQUES pour faire le point sur le travail d'entretien.

Il y a de nombreux lieux qui mériteraient plus d'entretien.

Le conseil est favorable à ce RDV.

4. RESERVE SCENIQUE

M. le maire informe qu'il a demandé à l'entreprise SV BOIS de fabriquer des meubles de rangement pour tous les accessoires scéniques.

5. AIRE DE JEUX

Il faut revoir le projet et y retravailler.

Faire un point avec HUCK Occitania.

Fin de séance à 22h30